

De Dieu luy rende et enu siou
fous ce qu'il a de sus constitué
au même terme qu'il auroit de son
avec la somme de deux cent
florins mariage susd. qu'il luy ait
donné en accroist et augmenta
tion de son mariage et attendu
son mariage et case qui donna
qu'en simple perpetuelle de son
faite outre vis et pour cause
de noyer laquelle somme de
deux cent florins d'accroist et
tout ce qu'il a de sus constitué
led. d'avoit autre affecte d'ipothèque
que en ce fait et racheté
sur son qu'il a de sus constitué
est finit de sus constitué tenu
pour fin de dit. d'avoit et
de substitution aduenant ce qui
pourra au bon plaisir et vouloir
de Dieu avoir tenu quand et
y aller et y ad. d'avoit et en
qui de elle auant d'avoit et cause
qui d'avoit de gage d'ipothèque
suspect a ce qu'elle a de sus constitué
pour et de sus constitué de tout ce
qu'elle a de sus constitué que les fait de